

# Remise et cabanon



### Normes générales

- Il ne peut y avoir plus de quatre (4) bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel;
- Aucun espace habitable ne peut être aménagé dans un bâtiment complémentaire;
- Un bâtiment complémentaire isolé doit être implanté à un mètre cinquante (1,50 m) du bâtiment principal, d'un autre bâtiment complémentaire et d'une piscine;
- Le coefficient d'emprise au sol total des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain;
- L'égouttement de la toiture du bâtiment complémentaire doit se faire sur le terrain où il est implanté.

### Remise ou cabanon

- Il ne doit pas excéder vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) pour les terrains dont la superficie est de mille mètres carrés (1 000 m<sup>2</sup>) ou moins.
- Il ne doit pas excéder trente mètres carrés (30 m<sup>2</sup>) pour les terrains dont la superficie est supérieure à mille mètres carrés (1 000 m<sup>2</sup>).
- La distance avec les lignes de terrain latérales et arrière ne doit pas être moindre qu'un (1) mètre. Dans le cas d'un mur avec des ouvertures, la distance minimale doit être d'un mètre cinquante (1,50 m).
- La hauteur maximale est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal ou à cinq (5) mètres, la plus sévère des deux dispositions s'applique.

Coût du  
permis  
30\$

**NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.**



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040